



Rumilly, le 20 juin 2014

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

Objet : Accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire relatif à des travaux nécessitant une coordination entre la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant les réseaux d'Assainissement, eau potable et eau pluviale – Attribution du marché subséquent M12 « mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales du secteur Verdun /Tournette » – Missions AVP – PRO.

Décision n° : 2014-87

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

VU La délibération du Conseil municipal n° 2011-10-09 en date du 15 décembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer l'accord cadre mono-attributaire ainsi que les pièces consécutives à cet accord cadre,

CONSIDERANT la notification de l'accord cadre mono-attributaire à la Société Safège, domiciliée Parc de l'Ile, 15/27 rue du Port, 92022 NANTERRE, le 17 février 2012,

DECIDE

Article 1 :

Le marché subséquent M12 relatif à la mise en séparatif des eaux usées et eaux pluviales du secteur Verdun/Tournette est attribué à la Société Safège, domiciliée Parc de l'Ile, 15/27 rue du Port, 92022 NANTERRE, comme suit :

Eaux pluviales

Montant de la mission AVP : 7 895,00 € HT

Montant de la mission PRO : 4 695,00 € HT

Soit un montant total de : 12 590,00 € H.T.

selon la décomposition des temps d'études et de prestations par phases de mission.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

P. BECHET